Conditions Générales de Vente NETQUATTRO SPORTS pour Clients Professionnels
Applicables au 01/01/2014

Article 1- Champ d'Application :
Les présentes conditions générales de vente régissent l'achat et la vente entre NETQUATTRO SPORTS (ci-après désigné le « Vendeur ») et le client (ci-après désigné « Acheteur ») des biens produits ou dont la production a été requise par le Vendeur (ci-après désigné « Biens »s) et sur lesquels figurent les marques de NETQUATTRO SPORTS. (Ci-après désigné « Marques »). Lesdites conditions annulent et remplacent à tous les effets les conditions générales d'achat éventuellement prévues par l'Acheteur. Ainsi sauf accord préalable et écrit, de NETQUATTRO SPORTS, toute disposition contraire posée par l'Acheteur, même figurant dans ses conditions générales d'achat, sera inopposable à NETQUATTRO SPORTS quel que soit le moment où elle aura été portée à sa connaissance.

Article 2 – Biens :
Les Biens pourront être constitués de/d' :
- Equipements neufs
- Equipements d'occasion
- Prestation de service

Ces Biens sont précisément identifiés dans la commande et la confirmation de commande.

Article 3 - Commandes:
Les commandes sont passées, sur la base d'une offre commerciale écrite et chiffrée (ou « devis ») émise par le Vendeur. Les devis sont valables trente (30) jours à compter de leur émission pour des commandes strictement conformes. Dans ce délai, l'Acheteur doit renvoyer au Vendeur, sans n'y apporter aucune modification, le devis signé et tamponné, assorti de la mention manuscrite « bon pour accord ». La commande est ferme et définitive pour l'Acheteur dès l'envoi de l'acceptation du devis accepté et le délai de livraison indicatif court à compter du règlement par l'Acheteur du prix défini à l'article 10 ci-après. L'acheteur est réputé connaître parfaitement les produits qu'il commande et l'usage auquel il les destine. En conséquence aucune annulation ni réclamation à ce sujet ne pourra être admise ni prospérer. Aucune commande ne pourra faire l'objet d'une annulation, partielle ou totale, sans l'accord préalable, express et par écrit, de NETQUATTRO SPORTS. Toute modification de commande, sollicitée par le client, pourra entrainer une facturation complémentaire et de nouveaux délais de livraison. NETQUATTRO SPORTS ne sera tenu que des engagements écrits pris pour son compte par ses préposés dument habilités.

Article 4 - Droit de suspendre l'Exécution. Résolution – Résiliation – Annulation de plein droit :
Le Vendeur se réserve le droit de suspendre et/ou de notifier la résiliation, résolution ou l'annulation, de plein droit, du contrat issu de la commande, ou de subordonner la livraison des Biens au paiement intégral du prix ou de toute autre somme due ou à la présentation de garanties adéquates, en cas d'inexécutions ou des retards dans l'exécution de ses obligations de la part de l'Acheteur, relatifs aussi bien aux commandes précédentes qu'à la commande en cours. Le Vendeur pourra se réserver le même droit en cas de changements touchant la personne de l'Acheteur, la structure de sa société (notamment en cas de cession, scission, fusion, apport partiel d'actif, cession totale ou partielle de fonds de commerce, location-gérance, changement de contrôle) sa situation financière ou patrimoniale ou sa réputation commerciale, tout comme en cas de procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire , de procédures d'exécution ou conservatoires, de suspensions, de difficultés ou de retards dans l'exécution d'obligations à l'égard de tiers et, quoiqu'il en soit, en cas d'insolvabilité de l'Acheteur ou de mise sous séquestre de ce dernier. Toutes livraisons des Biens suspendues et/ou conditionnées pour les motifs dont au présent paragraphe seront différées jusqu'à la première date possible pour le Vendeur suivante à la cessation de la situation que a causé la suspension de l'exécution de la commande et/ou à l'accomplissement de la condition.
Chaque retard du Vendeur dans l'exercice de ses droits dérivants du présent art. 4 ne peut pas être interprété comme renonciation des dits droits à faveur de l'Acheteur.

Article 5 - Réserve de propriété:
Malgré la livraison et le transfert des risques, les biens restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral (le paiement s'entend de l'encaissement effectif) de toutes les créances dérivant de la conclusion du contrat de vente, compris les éventuels intérêts moratoires et les frais exposés par le vendeur pour le recouvrement coercitif de la créance. L'acheteur s'engage à communiquer au vendeur toute procédure de saisie, de séquestre ou toute autre procédure de la part d'un tiers sur des produits objet de la vente que l'acheteur aurait acheté au vendeur et qui ne seraient pas encore entièrement payés par l'acheteur lui- même. Cette communication devra parvenir à temps de manière à ce que le vendeur puisse faire valoir ses droits sur les biens en question à l'égard du tiers, sous réserve de la responsabilité de l'acheteur à l'égard du vendeur au cas où l'action du tiers en compromettrait les droits. En cas de mise sous séquestre, l'acheteur s'engage à permettre au vendeur de reprendre possession de ses produits sans aucun préavis et à autoriser le vendeur à accéder à ses établissements. Par ailleurs, les frais liés au retrait des produits sont à la charge de l'acheteur. L'acheteur devra éviter toute activité ou tout comportement pouvant empêcher au vendeur d'identifier les produits appartenant au vendeur lui-même en vertu de la présente réserve de propriété et devra stipuler toutes les polices d'assurance nécessaires pour tenir le vendeur indemne de tout dommage aux produits et/ou à des tiers.
Dans le cas de revente par l'acheteur à un tiers des biens soumis à réserve de propriété, l'acheteur s'engage à informer les tiers que les biens sont grevés d'une clause de réserve de propriété et à avertir le vendeur de cette cession. La créance du vendeur sera reportée sur la créance du prix de vente des biens, qui est en conséquence cédée dès à présent au vendeur. Le vendeur pourra aussi exercer les droits et les actions que l'acheteur a le droit d'exercer contre le tiers et que l'acheteur n'exerce pas par négligence.
Chaque retard du vendeur dans l'exercice de son droit dérivant du présent art. 5 ne peut pas être interprété comme renonciation des dits droits a faveur de l'acheteur.

Article 6 – Réclamation :
Les dimensions, couleurs et poids des produits peuvent être soumis à des variations inhérentes à leur nature, leur fabrication ou les conditions de stockage et bénéficient des tolérances d'usage. Les particularités naturelles des produits telles que couleur, nœuds, fil, humidité, etc… ne peuvent constituer un motif de réclamation. Toute réclamation concernant le nombre, la conformité à la commande des produits livrés ou un vice apparent (vice pouvant se révéler par le simple examen des produits) devra être formulée par le client, par lettre adressée en recommandée avec accusé de réception dans les deux (2) jours ouvrés de leur livraison et avant toute transformation, montage ou assemblage des produits, sous peine de forclusion. Aucune réclamation ne sera admise à ce titre si elle n'a pas été portée sur le bon de livraison dont un exemplaire devra être remis à NETQUATTRO SPORTS. Toute réclamation du fait de défaut relevant de vices cachés devra être formulée par le client par lettre adressée en recommandée avec accusé de réception dans les deux (2) jours ouvrés suivant la révélation du défaut. En tout état de cause, les réclamations ne seront admises que si les produits ont été manipulés, stockés et utilisés dans des conditions normales et conformément à leur emploi, sans faute ni négligence et que le défaut ne provient pas d'un facteur extérieur (nettoyage à grande eau, taux d'humidité anormalement élevé et prolongé (supérieur à 60%), exposition au bord d'une piscine, en extérieur ou au soleil…) ou du fait de l'acheteur de de celui d'un tiers. Préalablement à toute décision, NETQUATTRO SPORTS se réserve le droit de demander le retour des produits incriminés aux fins d'examen. En ce cas le retour devra être fait par l'acheteur, à ses propres frais, risques et périls, à la date et au lieu indique par NETQUATTRO SPORTS, en assurant la meilleure protection des produits en cause.

Article 7 – Livraison:
Les Biens sont livrés par transport organisé par le Vendeur (moyennant un supplément de prix prévu dans le devis) lors du déchargement des Biens au lieu de livraison convenu.
Les risques sont transférés en cas de transport organisé par le Vendeur, lors du chargement des Biens dans les véhicules de transport. En cas de livraison hors de France, les biens sont livrés « Ex Works » (incoterms 2000). En conséquence les opérations de transport et /ou de dédouanement sont à la charge du Client. Les risques sont transférés conformément aux dispositions ci- dessus, y compris en cas de transport organisé par le Vendeur. Les délais de livraison indiqués sur la commande, la confirmation de commande ou ailleurs, ne sont pas impératifs pour le Vendeur mais purement indicatifs. Le Vendeur a donc le droit d'anticiper ou de retarder la livraison de la totalité ou d'une partie des Biens selon un délai raisonnable, sans que cette faculté ne permette pour autant à l'Acheteur de demander, en sa faveur, la résiliation totale ou partielle du contrat ou le versement de dommages et intérêts, ou d'invoquer la responsabilité du Vendeur pour tout autre motif, à moins que la différence entre le nouveau délai de livraison et les dates de livraison indiquées dans la confirmation de commande soit supérieure à un (1) mois.
Dans ce cas, si l'Acheteur par écrit déclare ne plus être intéressé par l'achat, le Vendeur ne pourra pas effectuer la livraison. Le contrat sera résolu de plein droit sans indemnité de part et d'autre. Le Vendeur ne saurait, quoiqu'il en soit, être tenu responsable de retards dans la livraison dus à un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout évènement indépendant de la volonté du Vendeur et/ou échappant au contrôle du Vendeur, tel que notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'incendie, l'inondation, la tempête, les tremblements de terre et autres catastrophes naturelles, les guerres, émeutes et révolutions, grèves, arrêts de travail ou autres mouvements sociaux au sein du personnel du Vendeur ou de celui de ses fournisseurs, sous-traitants, transporteurs ou prestataires, occupations d'usines ou de locaux, décisions administratives, défauts d'autorisation administratives, pandémies notamment de nature à entraîner la fermeture de locaux commerciaux, faits du prince, interruption ou indisponibilité des moyens de transport ou impossibilité d'approvisionnement en composants ou matières premières. Si l'Acheteur devait refuser de recevoir la livraison de la totalité ou d'une partie des Biens, le Vendeur pourrait, si bon lui semble, exiger l'exécution du contrat ou bien notifier sa décision de résilier ou d'obtenir la résolution de plein droit de ce contrat. Dans l'un comme dans l'autre cas, le Vendeur conserve le droit aux dommages et intérêts. Les présentes Conditions Générales excluent expressément toute responsabilité du Vendeur pour des risques et des dépenses dérivant du stockage des Biens ou ayant trait à ce dernier, dont l'Acheteur

aurait refusé la livraison. L'Acheteur est en droit de demander un report de la date indicative de livraison au plus tard dans le courant de la troisième semaine avant la semaine prévue pour la livraison. A partir de la deuxième semaine de report, le Vendeur demandera le paiement d'une somme égale à deux pour cent (2%) du montant de la commande pour chaque semaine de report en remboursement des frais d'entreposage.

Article 8 – Garanties - Limites:
La garantie accordée par le Vendeur se limite exclusivement au remplacement des composants des Biens présentant des défauts de matériau ou de fabrication et l'Acheteur renonce donc à toute autre réclamation, notamment la résiliation ou résolution du contrat ou la réduction du prix. Les Biens neufs sont garantis vingt-quatre (24) mois à compter de la date de livraison. Cette garantie n'inclut pas le remplacement des consommables qui seront facturés en sus à l'Acheteur.
Le Vendeur garantit la conformité des Biens aux normes de sécurité imposées obligatoirement par les lois, dispositions et règlements en vigueur en France et dans l'Union Européenne.
En dehors des garanties légales, les garanties constructeur ne sont pas cessibles.
Tous les Biens sont fournis avec un manuel d'utilisation. La garantie prévue au présent article 8 ne sera donc pas applicable en cas de vices, défauts, avaries ou anomalies des Biens causés par une utilisation et/ou une manutention incorrecte et/ou non conforme à ce que prévoit le manuel d'utilisation. Le Vendeur ne peut jamais être considéré responsable pour perte de chiffre d'affaire et perte d'image ou de réputation commerciale subies par l'Acheteur pour interruptions dans l'utilisation des Biens causée par des vices ou défauts.
Le Vendeur ne fournit pas la garantie prévue dans le présent article à défaut de complet paiement du Bien concerné.
L'intervention d'un technicien sous garantie n'est pas automatique et se fait uniquement si la pièce ne peut être changée par le client lui-même. Les interventions ne peuvent intervenir qu'en France continentale, pour toutes autres destinations il y aura envoi de pièces détachées.
Dans tous les cas où l'Acheteur demande un service d'assistance technique qui n'est pas justifié par un dysfonctionnement du Bien, le Vendeur pourra facturer à l'Acheteur le coût de son intervention même lorsque le Bien est sous garantie.
La garantie ne couvrira pas :
- L'entretien et les réparations nécessaires, ou le remplacement des pièces, dus à l'usure normale.
- Les modifications destinées à améliorer le produit au-delà de son usage normal tel qu'il est décrit dans les manuels d'utilisation et ceci sans le consentement écrit préalable de NETQUATTRO SPORTS.
- Les coûts de transport et tous les risques encourus lors du transport, ayant un rapport direct ou indirect avec la garantie du produit.
- Tout dommage résultant de modifications ou ajustements qui pourraient être opérés sur le produit (et ceci sans le consentement écrit préalable de NETQUATTRO SPORTS) afin qu'il soit conforme aux normes techniques au niveau local ou national, en vigueur dans n'importe quel autre pays que ceux pour lesquels le produit a été conçu et/ou fabriqué à l'origine.

La garantie ne s'appliquera pas en cas de :
- Dommage causé par un mauvais usage du produit, y compris mais ne sel imitant pas une utilisation anormale du produit ou non-conforme aux instructions d'utilisation relatives à l'usage et à l'entretien appropriés du produit, et à une installation ou une utilisation du produit qui ne seraient pas conformes aux normes de sécurité en vigueur dans le pays utilisé
- Dommage causé par un accident ou un choc, y compris sans que cette liste soit exhaustive : foudre, dégâts des eaux, incendie, mauvais usage ou négligence dans l'utilisation du produit
- Modification, gribouillage, illisibilité ou suppression du numéro de modèle ou du numéro de série figurant sur le produit.
- Dommage résultant de réparations ou ajustements ayant été effectués par des entreprises ou des personnes non autorisées.
- Défaut dans n'importe quel système auquel le produit est incorporé ou avec lequel il est utilisé.

La garantie après réparation ou sur les produits reconditionnés est d'une durée de 6 mois à compter de la date de réexpédition ou de la mise à disposition du matériel et s'applique en cas de réparation uniquement sur la ou les fonctions objet de cette dernière, à l'exclusion de toute autre.
En ce qui concerne les produits reconditionnés (équipements d'occasion), le Vendeur déclare que ces derniers sont bien conformes aux normes en vigueur durant l'année de production de l'appareil (indiquée dans le numéro de série), indépendamment de la date de sa réintroduction sur le marché comme produit d'occasion. Cette garantie n'inclut pas le remplacement des consommables qui seront facturés en sus à l'Acheteur.

Article 9 – Réclamation à la livraison, échéance et compensation:
L'Acheteur doit examiner les Biens dès leur réception, après déchargement, et consigner, sous peine d'irrecevabilité de sa réclamation, toute perte ou avarie, ainsi que tous défauts ou vices apparents ou non-conformité des Biens livrés au bordereau d'expédition ou à la commande, sur le bon de livraison ou sur la décharge acceptée par le transporteur (ou document de transport). Un double du bon de livraison et du document de transport devront être faxés le jour même au Vendeur et la réclamation confirmée au plus tard dans les trois (3) jours suivant la date de réception des Biens par lettre recommandée AR. L'Acheteur doit, par ailleurs, sous peine d'irrecevabilité de sa réclamation, notifier au transporteur, dans les trois (3) jours de la réception des Biens, par lettre recommandée avec AR, tout défaut ou manquant résultant du transport.
L'Acheteur n'a pas le droit d'exiger du Vendeur la compensation d'éventuelles créances liées à la garantie visée à l'article précédent.

Article 10 – Prix et Paiements:
Le prix des Biens (« Prix ») est indiqué sur la confirmation de commande hors TVA.
À la signature de la commande, l'Acheteur devra verser par virement, chèque ou mandat administratif:
- En cas de montage par nos soins ou nos prestataires dédiés, une somme égale à trente pour cent (30 %) du prix total comme acompte.
- Si pas de montage prévu par nos soins, une somme égale à la totalité de la commande.

En cas d'inexécution des obligations de l'Acheteur, le Vendeur pourra conserver l'acompte en guise de réparation du préjudice, ce sans préjudice de toute réclamation de la part du Vendeur en cas de préjudice subi d'un montant supérieur au montant de l'acompte. À défaut de versement dudit acompte, le Vendeur pourra considérer la commande non valable.
L'Acheteur devra payer le solde du montant par virement ou chèque de banque avant la livraison. Le Vendeur n'accorde pas d'escompte pour paiement anticipé.
En cas de financement par leasing, le Vendeur devra recevoir la commande de la société de leasing, ainsi que toute la documentation relative au contrat de leasing, au moins 15 (quinze) jours avant la date prévue pour la livraison. En cas de retard dans la réception de ladite documentation, la livraison pourra être reportée à une date ultérieure. Les intérêts moratoires devront être payés pour chaque jour de retard de paiement au taux susmentionné. À défaut de présentation de la documentation requise pour le paiement par leasing, le Vendeur pourra invalider la commande ou appliquer le contrat à l'égard du client.

Article 11- Transfert et Cession de Commande Interdits:
L'Acheteur n'a pas le droit de transférer ou de céder la commande sans l'autorisation préalable écrite du Vendeur. En cas d'inexécution de la présente clause, le Vendeur pourra résilier le contrat ou en obtenir la résolution de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 12 – Marques :
L'Acheteur reconnaît expressément que les marques commercialisées sous les noms suivants : HEUBOZEN
sont la propriété de NETQUATTRO SPORTS. Par conséquent, toute forme de reproduction ou d'utilisation de la marque HEUBOZEN et de tout autre signe distinctif apposé sur les Biens est interdite sans l'autorisation préalable et écrite de NETQUATTRO SPORTS. Il est expressément interdit à l'Acheteur d'enlever, de supprimer ou d'altérer, de quelque manière que ce soit, les Marques, les étiquettes et tout autre signe distinctif apposé sur les Biens, tout comme il lui est interdit d'y apposer de nouvelles marques, étiquettes ou de nouveaux signes distinctifs. Toute exposition ou mise en avant des Biens par l'Acheteur, notamment à l'occasion de salons ou d'expositions ou sur un site Internet devra être préalablement autorisée par le Vendeur. L'Acheteur s'interdit toute exposition ou mise en avant des Biens qui ne seraient pas conforme au positionnement du Vendeur et qui pourrait porter atteinte à sa réputation commerciale ou à l'image de marque de ses produits et services.

Article 13 – Traitement des données personnelles :
Les données de l'Acheteur saisies dans le cadre de la commande seront conservées dans la banque de données du Vendeur (Responsable du Traitement) et pourront être utilisées en vue de l'exécution du contrat ou d'autres obligations légales (telles que l'enregistrement des écritures comptables) et à des fins commerciales telles que l'envoi de notes d'information ou d'offres commerciales. L'autorisation au traitement des données est obligatoire en ce qui concerne l'exécution du contrat et des obligations tandis qu'elle est facultative dans les autres cas. La communication des données n'aura lieu qu'au sein de la société du Vendeur et des sociétés apparentées ou liées. L'Acheteur aura quoiqu'il en soit toujours le droit de/d' :
1) connaître l'existence du traitement auquel ses données sont soumises ;
2) connaître l'endroit où celles-ci sont conservées ;
3) obtenir de la part du Responsable du Traitement la confirmation de l'existence ou non de données personnelles le concernant ainsi que la communication de ces mêmes données et de leur origine, de la logique et de la finalité de leur conservation et utilisation,
4) obtenir leur suppression, leur transformation sous forme anonyme ou d'en bloquer l'utilisation, de s'opposer, totalement ou partiellement, pour des raisons légitimes, à leur traitement.
Il est possible d'obtenir de plus amples informations sur la politique que le Vendeur adopte à l'égard du traitement des données personnelles sur le site www.fitnessboutique.fr

Article 14- Santé et sécurité au travail :
L'Acheteur s'engage à adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir que les Biens sont sûrs et qu'ils ne génèrent aucun risque pour la santé lorsqu'ils sont installés, utilisés, nettoyés ou soumis à des opérations d'entretien de la part du personnel sur le lieu de travail.
Aucune responsabilité ne pourra être attribuée au Vendeur pour dommages à des tiers résultant de l'utilisation et/ou manutention incorrecte et/ou non conforme à ce que prévoit le manuel d'utilisation fourni avec les Biens.

Article 15- Traçabilité et rappel des biens :
Dans le cas de revente de la part de l'Acheteur des Biens à des tiers, l'Acheteur devra garantir la pleine traçabilité des Biens et, en cas de procédure de rappel obligatoire et/ou volontaire, apportera toute son assistance au Vendeur, se conformant à toute action entreprise par celui-ci.
Dans l'hypothèse où le Vendeur déciderait de retirer les Biens du marché, l'Acheteur aurait le droit au remplacement des Biens ou, alternativement, au remboursement du prix déjà payé. Le Vendeur ne sera jamais tenu envers l'Acheteur de la réparation d'un quelconque dommage ; par exemple, perte de chiffre d'affaire et perte d'image ou de réputation commerciale.

Article 16- Droit applicable – Tribunal Compétent :

Les présentes Conditions Générales et les contrats conclus entre l'Acheteur et le Vendeur suite à la proposition de commande sont exclusivement soumis à la loi française. Est expressément exclue l'application de la Convention de Vienne 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandise.
En cas de différend portant sur les Conditions Générales ou les contrats conclus dans leur cadre, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de GRENOBLE. Cette clause s'applique même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs et pour les procédures d'urgence, les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Cachet et Signature (faire précéder de la mention « lu et approuvé ») :

Lieu et Date :